

Lettre n°16 du 31 octobre 2012

Une séance de négociation a eu lieu ce jour à la Direction Générale du Travail en présence des 5 organisations syndicales (CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO).

La FEHAP a rappelé que l'accord de restauration permet de préserver 90% du texte conventionnel dans l'intérêt des usagers, des établissements et de leurs personnels et de rassurer les salariés sur le maintien du texte conventionnel.

Cette réunion a permis de balayer l'ensemble des 15 points d'évolution de la Convention Collective et d'identifier d'une part, les points qui peuvent faire l'objet d'une intégration dans l'avenant de restauration et d'autre part, les points qui nécessitent des réunions supplémentaires de négociation.

Deux dates ont d'ores et déjà été fixées pour le moment : les 6 (sans limite en matière d'horaire) et 12 novembre 2012.

Le Président de la Commission Convention Collective a rappelé que le 12 novembre constituait une date limite permettant de respecter les délais légaux (délai pour une opposition éventuelle et délai d'agrément), étant précisé que l'échéance de la dénonciation partielle expire le 1^{er} décembre 2012.

L'objectif est en effet de pouvoir disposer d'un texte applicable dès le 2 décembre 2012.